



secretariat.federation@ufap.fr

Régularisation de la PSS : L'UFAP UNSa Justice a tenu ses promesses !

Pantin, le 23 décembre 2025

L'UFAP UNSa Justice tient, en cette fin d'année, à **rétablir la vérité une bonne fois pour toutes**, face à ceux qui, incapables de respecter la moindre trêve des confiseurs, **tentent une fois de plus de tirer les marrons du feu** en s'attribuant indûment la paternité d'un combat **qu'ils n'ont ni initié, ni compris, ni même suivi**.

RAPPEL DES FAITS :

En décembre 2024, à la suite de la régularisation effectuée sur la paie pour la PSS des CPIP au titre de l'année 2024, l'UFAP UNSa Justice communique et saisit la DAP pour demander **la stricte application de l'arrêté du 19 septembre 2012** à l'ensemble des corps concernés, **rétroactivement à compter de 2020**.

À la suite de cette saisine, les pseudos experts autoproclamés, se revendiquant « minutieux, rigoureux et responsables » **sortent de leur léthargie** et réalisent, suite aux publications de l'UFAP UNSa Justice, **que des agents ont été bafoués dans leurs droits**. Et ils osent en conclure qu'il s'agit d'un effet « magique » de la réforme prétendument « historique » de la DAP qu'ils ont ardemment portée... Alors que l'arrêté en question date de 2012 et que l'augmentation « historique » de la PSS mensuelle pour un surveillant au 2^e échelon en 2024 est de 14,03 € bruts !

PROCEDURE :

L'UFAP UNSa Justice a, concrètement et sans attendre, **accompagné les agents qui le souhaitent** à faire des demandes individuelles, des recours administratifs et contentieux, afin de **faire valoir leurs droits** sans attendre de réponse de l'administration et pour **interrompre la prescription quadriennale**.

L'UFAP UNSa Justice n'a cessé tout au long de l'année 2025 de relancer la DAP après la réponse apportée aux OS en février 2025 faisant état d'un problème technique dans Harmonie.

Ces relances ont porté leurs fruits avec la parution dans l'Etapes Hebdo de la 2^e semaine de décembre puisqu'il constitue un **acte de la DAP reconnaissant explicitement sa dette à compter de 2021**, qui **identifie les agents concernés** en se référant à l'arrêté de 2012, qui est **daté**, dont **l'auteur est authentifié**.

La note de la DAP du 19 décembre fait donc double emploi puisqu'elle dit exactement la même chose.... Encore une polémique stérile pour **s'approprier, déformer, accuser**, qui ne défend en rien les droits des agents et ne leur apporte strictement rien !

CONCLUSION :

Quand on arrive **après la bataille**, qu'on essaie d'attraper le train en marche, on ne prétend pas en être le conducteur ! Les pseudos experts « minutieux, rigoureux et responsables » feraient mieux de retourner à leurs études et de vérifier ce que dit le droit au lieu de faire du bashing anti-OS à longueur de tracts pour tenter d'exister.

Quel dommage dès lors qu'une solution ne vient pas d'eux (ce qui est souvent le cas), qu'ils dépensent autant d'énergie pour tenter pitoyablement de s'approprier le combat et le travail des autres au lieu de servir les personnels qu'ils prétendent défendre !

**Si le plus important est bien que les agents (IP-PT-CDC) puissent
bénéficier de la régularisation de la PSS à compter du 1^{er} janvier 2021,
l'UFAP UNSa Justice ne peut que rappeler que c'est grâce à son expertise
et non pas à l'intervention de juristes du dimanche
confondant rigueur et gesticulation !**

Avec l'UFAP UNSa Justice : PAS DE BLA-BLA, QUE DU DROIT

Le Secrétaire Général,
Alexandre CABY